



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire Circulation et Stationnement ODP pour manifestation N° 2026 – 178

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par Monsieur LESUR de l'Association « Tous en scène » de la manifestation « Tremplin Chant » qui se déroulera PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de la manifestation « TREMPLIN CHANT » qui se déroulera PLACE DE LA REPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, et dans la halle le SAMEDI 10 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 2 : Une scène sera installée sur la Place de la République (Parking en bout de la halle devant le local de la Police Municipale) du jeudi 8 octobre 2026 (après le marché à partir de 13h00) au lundi 12 octobre 2026 à 16h00.

ARTICLE 3 : Pour l'occasion et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

- **STATIONNEMENT :**

- Du JEUDI 8 OCTOBRE 2026 (après le marché à partir de 13h00) jusqu'au LUNDI 12 OCTOBRE 2026 à 16h00, le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DE LA REPUBLIQUE (parking en bout de la halle devant le local de la Police Municipale)
- Du VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 à partir de 18h30 au DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 02h00 le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DE LA REPUBLIQUE – parking en bout de la halle (côté AXA) ainsi que dans les rues situées de chaque côté de la halle, devant le muret de l'établissement « le Central » et parking Place des Marronniers (face à la Pharmacie).

- **CIRCULATION :**

- Du SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à partir de 10h00 jusqu'au DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 02h00 : la circulation des véhicules sera interdite PLACE DE LA REPUBLIQUE - dans les rues situées de chaque côté de la halle et Rue Lafayette



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

- **DEVIATION :**

- **Du SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à partir de 10h00 jusqu'au DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 02H00 :** Les véhicules en provenance de la Place Gambetta seront déviés direction Rue Montaigne ou rue des Piqueurs
Les véhicules venant de la rue Montaigne seront déviés rue des Piqueurs et inversement
Les véhicules en provenance de l'avenue Jules Ferry seront déviés Rue Germain Martin et inversement

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 5 : Les barrières de sécurité seront mises en place, surveillées et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et M. LESUR de l'Association Tous en scène, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 29 septembre 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr